



# Procès-verbal du conseil municipal du 29 avril 2016

L'an deux mil seize, le **vingt-neuf avril**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 22 avril 2016

## ORDRE DU JOUR

### 1. AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME – ENVIRONNEMENT

- 1.1. Demande de subvention au conseil départemental dans le cadre des travaux liés aux AD'AP pour l'année 2016
- 1.2. Demande de subventions relatives aux travaux de sécurisation de la via ferrata de la cascade de l'Oule
- 1.3. Demande de subvention au conseil départemental dans le cadre des travaux liés aux AD'AP pour l'année 2016
- 1.4. Acquisition foncière ZI de Pré Noir
- 1.5. Acquisition et classement du parking de la place Albert Berthet dans le domaine public communal
- 1.6. Régularisation foncière Commune / Société Dauphinoise pour l'Habitat – Quartier du Soleil
- 1.7. Subventions aux associations, domaines de l'environnement et de la prévention des risques
- 1.8. Eclairage public – Coupure de l'éclairage public une partie de la nuit

### 2. AFFAIRES FINANCIERES

- 2.1. Adoption des comptes administratifs 2015
- 2.2. Adoption des comptes de gestion 2015
- 2.3. Clôture d'autorisation de programme

### 3. AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1. Autorisation au Maire de signer l'accord-cadre multi-attributaire marché n°2016-01 « Fourniture et acheminement d'électricité »

**PRESENTS :** Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS (à partir de la n° 036-2016), CAMPANALE, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, MORAND  
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LORIMIER, MULLER, PAGES, PIANETTA, PEYRONNARD

**ABSENTS :** Mmes. BOURDARIAS (pour les n° 034 et 035-2016), CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), HYVRARD (pouvoir à Mme. MORAND), LAPLANCHE (pouvoir à Mme. GEROMIN), PAIN (pouvoir à M. MULLER)  
MM. LE PENDEVEN (pouvoir à M. LEMONIAS)

Mme. Françoise BOUCHAUD a été élue secrétaire de séance.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2016

Mme. Annie FRAGOLA demande, en page 10, concernant la délibération n° 022-2016, que les termes « Monsieur le conseiller délégué à l'économie, au commerce et à l'emploi » soient remplacés par « Mme. Annie FRAGOLA » car c'est finalement elle qui a présenté la délibération.

Mme. Françoise CAMPANALE, en page 4, demande que ses propos retranscrits concernant la délibération n° 012-2016 soient modifiés en remplaçant les termes « épargne nette » par « épargne brute ».

Une fois ces modifications apportées, le procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

## INFORMATION DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE DELEGATIONS

**Objet : Information du Maire au conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation qui lui a été confiée pour la passation des marchés à procédure adaptée**

- **Décision municipale n°11, du 21/12/2015** : Marché n°2015-10 d'attribuer le marché relatif aux travaux d'entretien de la chaufferie de la crèche halte-garderie « Les Bout'choux » à Crolles, à l'entreprise **EOLYA**, située rue de Brotterode - ZI – 38950 Saint-Martin le Vinoux, pour un montant de **33 503.00 € H.T., soit 40 203.60 € T.T.C.**

- **Décision municipale n°12, du 29/12/2015** : de contracter, auprès de **Dexia Crédit Local**, deux prêts d'un montant global de **7 890 263,55 €** dont l'objet est le refinancement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016. Prêt n°01 : 7 428 037,55 € sur 15 ans soit jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2031 taux fixe de 3,3 % - Prêt n°02 : 462 226 € sur 12 ans et 8 mois soit jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2028 taux fixe de 1,50 %.

- **Décision municipale n°01, du 13/01/2016** : Marché n°2015-16 d'attribuer le marché relatif à la réfection d'un mur pignon du moulin des Ayes, à l'entreprise **PARETI BTP**, située ZA de Bresson – 38660 LE TOUVET, pour un **montant de 17 277.00 € H.T. soit 20 732.40 € H.T. (Offre de base + option)**

- **Décision municipale n°02, du 16/03/2016** : Marché n°2015-17 et 18 d'attribuer les marchés relatifs à la signalisation horizontale et verticale, de la manière suivante :

- Lot n° 1 (signalisation horizontale), à l'entreprise **PROXIMARK**, située 25 rue du Tremblay – 38130 ECHIROLLES, pour un **montant minimum annuel de 10 000.00 € H.T. et un montant maximum annuel de 40 000.00 € H.T.**
- Lot n° 2 (signalisation verticale), à l'entreprise **SIGNAUX GIROD**, située 881 route des Fontaines – BP 30004 Bellefontaine – 39401 MOREZ, pour un **montant minimum annuel de 10 000.00 € H.T. et un montant maximum annuel de 100 000.00 € H.T.**

- **Décision municipale n°03, du 22/03/2016** : Marché n°2015-14 d'attribuer le marché relatif au remplacement de la toiture du bâtiment « Le Projo », à l'entreprise **ROYANS CHARPENTE**, située 70 route du village – ZA – 26190 La Motte Fanjas, pour un **montant de 147 324.90 € H.T. soit 176 789.88 € H.T. (Offre de base + options n° 2, n° 3 et n° 4)**

**Objet : Information du Maire au conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation qui lui a été confiée pour l'exercice du droit de préemption urbain de la commune**

Référence	Nom du vendeur	Terrain	Parcelles	Valeur du bien	Nature du bien	Date décision	Décision
DI0381401510073	Consorts MALIVERNEY	643 av de la Résistance	AH 114	174 000,00 €	Maison de village sur terrain de 511 m <sup>2</sup>	07/12/2015	NON PREEMPTION
DI0381401510074	société PRADOTEL	avenue Ambroise Croizat	BD180 et BD 181	120 000,00 €	2 parcelles de terrain superficie de 1 277 m <sup>2</sup>	07/12/2015	NON PREEMPTION
DI0381401510075	Mme RIBEYRON Valérie	75 rue Jules Verne	AC 186	31 000,00 €	vente des 10 % indivis d'une villa sur terrain de 718 m <sup>2</sup>	07/12/2015	NON PREEMPTION
DI0381401510076	M. VONGPHACDY Vithoune	64 impasse des Tuileries	AR 251	370 000,00 €	villa sur terrain de 927 m <sup>2</sup>	07/12/2015	NON PREEMPTION

Référence	Nom du vendeur	Terrain	Parcelles	Valeur du bien	Nature du bien	Date décision	Décision
DI0381401510077	M. Mme CHARRETON	120 chemin des Manges	AS 18	550 000,00 €	villa sur terrain de 1 000 m <sup>2</sup>	07/12/2015	NON PREEMPTION
DI0381401510078	Copropriétaires Belle Etoile	129 rue Henri Fabre	AS 217, AS 213	5 000,00 €	lot de copropriété (parties communes) de 10 m <sup>2</sup>	08/01/2016	NON PREEMPTION
DI0381401510079	SCIC Habitat Rhône-Alpes	rue Eugène Leroy	AW405, AW414, AW416, AW417, AW425...	178 259,00 €	appartement de 69 m <sup>2</sup> + garage	08/01/2016	NON PREEMPTION
DI0381401510080	M. LAVAL Matthieu	41 impasse Albert Camus	AR 383	270 000,00 €	maison sans terrain	08/01/2016	NON PREEMPTION
DI038140160001	Mme DHAHOUA Nadia	325 avenue Joliot Curie	AP 11	220 000,00 €	maison sur terrain de 556 m <sup>2</sup>	28/01/2016	NON PREEMPTION
DI038140160002	Mme PAITE Catherine	233 chemin des Manges	AS 169	427 000,00 €	maison sur terrain de 612 m <sup>2</sup>	28/01/2016	NON PREEMPTION
DI038140160004	M. GIRARD Alain-Michel	212 rue Victor Hugo	AW49, 1/12 <sup>ème</sup> de AW47, AW46, 1/122 <sup>ème</sup> de AW124, AW123...	340 000,00 €	villa mitoyenne	28/01/2016	NON PREEMPTION
DI038140160003	Consorts SCHWERDEL	lieudit Le Brocey	AB 160	320 000,00 €	terrain à bâtir	28/01/2016	NON PREEMPTION
DI038140160005	M. Mme COLAMARTINO	109 chemin Frison Roche	AC 247 et le 1/8 <sup>ème</sup> indivis de AC254	560 000,00 €	villa sur terrain de 1 780 m <sup>2</sup>	18/03/2016	NON PREEMPTION
DI038140160006	Mme JACQUIER Gilberte	112 rue du 8 mai 1945	AP102, AP103, AP104	18 000,00 €	garage	18/03/2016	NON PREEMPTION
DI038140160007	Consorts ROUX	121 chemin des trois Marie	AY 56, le 1/4 indivis de AY 57, le 1/5 <sup>ème</sup> indivis de AY 52	435 000,00 €	villa sur terrain de 741 m <sup>2</sup>	18/03/2016	NON PREEMPTION
DI038140160008	SNC COGEDIM	Lieudit A. Crunier	AR 407	160 000,00 €	terrain à bâtir de 454 m <sup>2</sup>	18/03/2016	NON PREEMPTION
DI038140160009	SNC COGEDIM	Lieudit A. Crunier	AR 410	177 000,00 €	terrain à bâtir de 456 m <sup>2</sup>	18/03/2016	NON PREEMPTION
DI038140160010	consorts DESVIGNES/GIRARD	413 av de la Résistance	AH 151	30 000,00 €	appartement de 35 m <sup>2</sup> en rdc	18/03/2016	NON PREEMPTION
DI038140160011	M. Mme SCARPONI Francesco	328 rue Marcel Pagnol	AK 174	390 000,00 €	villa sur terrain de 969 m <sup>2</sup>	18/03/2016	NON PREEMPTION

Référence	Nom du vendeur	Terrain	Parcelles	Valeur du bien	Nature du bien	Date décision	Décision
DI038140160012	SCIC Habitat Rhône-Alpes	15, 29, 81, 86 rue Eugène Leroy	AW405, AW14, AW456...	174 000,00 €	appartement de 69 m <sup>2</sup> + 1 place de stationnement	12/04/2016	NON PREEMPTION
DI038140160013	consorts JANKOWIAK	402 rue Victor Hugo	AW3, AW4	285 000,00 €	villa jumelée	12/04/2016	NON PREEMPTION
DI038140160014	M. CHEVRIER Antoine	Rue Jean Moulin	AA 626	215 000,00 €	terrain à bâtir de 607 m <sup>2</sup>	12/04/2016	NON PREEMPTION
DI038140160015	M. ALEXANKO Nicolas	510 rue du Brocey	AE 321	307 500,00 €	maison de village + cour	12/04/2016	NON PREEMPTION
DI038140160016	Mme VANBAELINGHEM Chantal	269 imp Jacques Brel	AW 312	278 000,00 €	villa jumelée sur terrain de 365 m <sup>2</sup>	12/04/2016	NON PREEMPTION

**Objet : Information du Maire au conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation qui lui a été confiée pour l'exercice du droit de préemption commercial de la commune**

Nom du vendeur	Terrain	Parcelles	Valeur du bien	Nature du bien	Date décision	Décision
O'THE FLEURI	1709 rue de Belledonne	Droit de préemption	130 000 €	salon de thé, restauration, brasserie, traiteur et plats à emporter, fleuriste	30/11/2015	NON PREEMPTION

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

## 1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

### Délibération n° 034-2016 : Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre des travaux liés aux AD'AP pour l'année 2016

Monsieur l'adjoint en charge des déplacements, des bâtiments et de l'énergie expose que la commune de Crolles a déposé un Ad'AP comprenant un état des lieux du patrimoine bâti et une définition des travaux à mener en préfecture en septembre 2015.

La durée maximale d'un Ad'AP est de trois années. Dans le dossier de la commune de Crolles, l'extension de la durée à 6 années a été justifiée par des contraintes techniques et financières.

Le conseil départemental de l'Isère, dans le cadre de sa politique d'aide aux territoires, accorde des subventions pour la réalisation de travaux, notamment pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Afin de pouvoir bénéficier d'une telle subvention, une demande doit être déposée au deuxième trimestre 2016 pour des travaux réalisés durant l'année 2016. La demande de subvention doit être faite avant le commencement des travaux, ces derniers étant actuellement programmés à partir de l'été 2016.

M. **Marc BRUNELLO** précise qu'un Ad'AP est un Agenda d'accessibilité programmée. Il ajoute que, de 2009 à 2015, ce sont plus de 800 000 € qui ont été consacrés aux travaux d'accessibilité par la commune. A ce jour 8 bâtiments sont conformes et il reste plus de 700 000 € de travaux à réaliser.

M. le **Maire** rappelle que, sur le mandat précédent, l'équipe municipale n'avait pas fait le choix de frapper à la porte du Conseil Départemental car les moyens financiers de la commune le permettaient. Aujourd'hui, la baisse des recettes continue et le constat est fait que d'autres communes similaires à Crolles n'hésitent pas à solliciter ce dernier. Il lui semble donc normal que Crolles le fasse à son tour.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour l'année 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

### Délibération n° 035-2016 : Demandes de subventions relatives aux travaux de sécurisation de la via ferrata de la cascade de l'Oule

Monsieur l'adjoint chargé des sports rappelle le succès connu par les différents itinéraires de la via ferrata de la cascade de l'Oule et sa notoriété internationale. Cet équipement participe à l'offre touristique à forte connotation sportive présente dans le Grésivaudan, notamment entre la vallée et le plateau des Petites Roches, et ses retombées économiques.

Il précise également la situation actuelle de la via ferrata de la cascade de L'Oule, située majoritairement sur le territoire de la commune de Crolles qui porte également la plus grosse partie des charges de contrôle, d'entretien, de maintenance et de signalétique. Les itinéraires principaux sont fermés depuis août 2014 suite à un accident mortel. Une étude confiée à un bureau d'études spécialisé a permis d'envisager une réouverture sous réserve de travaux de purge manuelle permettant la requalification du risque de chute de pierres et petits blocs en aléa résiduel faible.

Des travaux d'entretien (purges) ont été réalisés durant l'été 2015 et ont permis une réouverture des secteurs du Chemin et de ronde et du Sangle Chourrière, accessibles depuis Saint Hilaire du Touvet.

Le montant des travaux complémentaires nécessaires à la réouverture complète de tous les secteurs s'élève à 33 300.00 € HT (maitrise d'œuvre comprise) selon l'estimation de juillet 2015.

Il rappelle, enfin, les forts enjeux touristiques et économiques liés à l'attractivité de la via ferrata.

La Communauté de communes du Pays du Grésivaudan, dans le cadre de son action en faveur du soutien et de la modernisation d'équipements touristiques peut attribuer des aides financières.

Le Conseil départemental de l'Isère dans le cadre de son programme d'aides en dotations territoriales peut soutenir financièrement les projets concernant les équipements sportifs.

M. le **Maire** estime que c'est un équipement sportif significatif qui n'est pas encore déclaré d'intérêt communautaire mais qui devrait l'être car il s'agit d'un site touristique majeur du Grésivaudan. C'est le premier site du Parc Naturel de Chartreuse par sa fréquentation.

M. **Claude MULLER** demande quelle est la subvention la plus haute possible.

M. le **Maire** répond que c'est au conseil communautaire et au Conseil Départemental de décider.

M. **Francis GIMBERT** ajoute que le taux le plus élevé possible est celui qui figure dans la délibération cadre de la charte touristique, ce n'est pas à la tête du client.

Mme. **Laure FAYOLLE** demande quel est le taux de TVA applicable à ces travaux.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond 20 %.

M. le **Maire** propose que soient enlevés des deux décisions de demande de subvention les termes « la plus élevée possible » afin de lever toute ambiguïté.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan pour une aide financière, compte tenu des critères d'attribution, pour la réalisation des études et des travaux nécessaires à la réouverture des itinéraires de la via ferrata de la cascade de l'Oule
- solliciter le Conseil départemental de l'Isère pour l'attribution d'une dotation territoriale, compte tenu des critères d'attribution, pour la réalisation des études et des travaux nécessaires à la réouverture des itinéraires de la via ferrata de la cascade de l'Oule
- signer tout document afférent à ces demandes d'aides financières.
- engager les travaux nécessaires à la réouverture de l'ensemble des itinéraires de la via ferrata de la cascade de l'Oule.

Mme. Sylvie BOURDARIAS rejoint l'assemblée à 20 h 55.

### **Délibération n° 036-2016 : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère dans le cadre des travaux de réfection du mur d'escalade de la Marelle**

Monsieur l'adjoint en charge des déplacements, des bâtiments et de l'énergie expose la problématique des travaux de rénovation du mur d'escalade du gymnase La Marelle.

La commune de Crolles possède un mur d'escalade artificielle dans le gymnase de la Marelle. Ce mur a été mis en place en 2004. Or, la réglementation indique que les murs d'escalade artificielle doivent faire l'objet d'une rénovation au bout de 5 années d'existence ou de 5000 heures d'utilisation.

Un montant de 50 000 euros TTC de travaux a été inscrit au budget 2016. Le conseil départemental devrait subventionner ceux-ci à hauteur de 20 %.

M. **Claude MULLER** demande si la commune a un devis pour ces travaux.

M. **Marc BRUNELLO** répond qu'il s'agit d'un estimatif.

M. **Claude MULLER** estime qu'il n'est pas possible d'obtenir une subvention sur un simple estimatif.

M. **Marc BRUNELLO** répond que si, les montants sont affinés ensuite ainsi que le montant de la subvention en face.

M. **Francis GIMBERT** précise que la demande de subvention doit être présentée avant que la finalisation des marchés de travaux donc ce ne peut être que des montants provisoires.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour l'année 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

### **Délibération n° 037-2016 : Acquisition foncière Zone industrielle de Pré Noir**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que cette assemblée, lors de sa séance du 30 janvier 2015, a décidé de solliciter l'ouverture par le Préfet d'une enquête parcellaire en vue de l'expropriation de plusieurs parcelles situées dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique de la zone industrielle secteur de Pré Noir.

Cette déclaration d'utilité publique a été prise par le Préfet le 22 janvier 2007, prorogée pour une durée de cinq ans à compter du 22 janvier 2012.

La procédure d'expropriation a été engagée à l'encontre des consorts DIDIER propriétaires des parcelles BA 62 et BA 63 et des consorts JACOB propriétaires de la parcelle BA 178.

L'ordonnance d'expropriation portant transfert de propriété a été rendue par le juge le 22 janvier 2016.

Les consorts JACOB ont fait savoir à la commune qu'ils adhèrent finalement à l'offre d'indemnisation faite par cette dernière d'un montant de 41 663 euros pour acquérir leur parcelle BA 178 d'une superficie de 6 060 m<sup>2</sup>.

La commune indemniserà à ses frais l'exploitant agricole déclaré de la parcelle.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de la poursuite du développement de sa zone industrielle de Pré Noir d'une superficie de 22 hectares, déclarée d'utilité publique, la commune a déjà acquis une emprise d'environ 217 500 m<sup>2</sup>.

Il restera deux parcelles à acquérir pour une superficie totale de 2 256 m<sup>2</sup>.

M. **Francis GIMBERT** demande si les deux parcelles non encore acquises le seront avant la fin de l'année.

M. le **Maire** répond qu'il espère que oui, les choses sont en cours.

M. **Claude MULLER** demande s'il faut terminer les acquisitions pour pouvoir transférer.

M. le **Maire** répond que si c'est possible c'est mieux mais que, dans le cas contraire, la déclaration d'utilité publique sera transférée à la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'acter l'accord des consorts JACOB sur l'offre d'indemnisation de la commune d'un montant de 41 663 euros,
- de procéder au paiement de cette indemnité de 41 663 euros dont une indemnité de remploi de 4 697 euros,
- de conférer à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer tous les documents afférents au paiement de cette indemnité.

### **Délibération n° 038-2016 : Acquisition et classement du parking de la place Alfred Berthet dans le domaine public communal**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a engagé des négociations avec les copropriétaires de la résidence - Les Arcadies - pour classer le parking place Alfred Berthet dans le domaine public communal.

Ce parking situé entre l'avenue Joliot Curie et la résidence des Arcadies comprend une dizaine de places de stationnement.

Les copropriétaires ont donné leur accord pour céder à titre gratuit l'emprise de ce parking cadastré AE 351 d'une superficie de 330 m<sup>2</sup> pour un linéaire de 20 m environ.

Le classement envisagé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable, conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, 2<sup>ème</sup> alinéa.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'acquérir à titre gratuit la parcelle AE 351 de 330 m<sup>2</sup> pour la classer dans le domaine public communal en tant que voie ouverte à la circulation,
- de conférer à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer tous les documents afférents, et notamment, la convention et l'acte de cession authentique.

### **Délibération n° 039-2016 : Régularisation foncière Commune / Société Dauphinoise pour l'Habitat – Quartier du Soleil**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que cette assemblée, par délibération du 27 avril 2001, avait décidé d'approuver la régularisation foncière du quartier de la place du Soleil matérialisée par un échange parcellaire sans soulte entre la commune propriétaire des parcelles AE 296 et 246 d'une superficie totale de 4 326 m<sup>2</sup> (rue du 11 novembre et place du Soleil) et la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) propriétaire de la parcelle AE 292 d'une superficie de 72 m<sup>2</sup> (partie des garages côté école, utilisée par les locataires de la SDH).

Cet échange foncier n'avait pu aboutir et avait été différé suite à des problèmes d'identification des propriétaires de la parcelle AE 246 (la SDH détient 777/1000<sup>èmes</sup> de cette parcelle). La SDH projette de vendre une partie des logements des immeubles du Soleil et ne pourra procéder à cette vente qu'à la condition de régulariser par voie notariée cet échange foncier.

De nouvelles négociations ont donc été engagées entre la commune, la SDH et les propriétaires de la parcelle AE 246 (rue du 11 novembre).

Un accord est intervenu dans un premier temps entre la commune et la SDH sur les bases d'un échange parcellaire comme suit :

- La SDH cède à la commune de Crolles :

- la parcelle AE 245 en partie d'une superficie de 2 356 m<sup>2</sup> environ comprenant la place du Soleil (espace vert et jeux) et le contournement routier de la place du Soleil, pour classer cette voie de circulation dans le domaine public communal ainsi qu'une partie des bâtiments de l'école du Soleil.
  - La parcelle AE 246 pour 777/1000<sup>èmes</sup> qui comprend la rue du onze novembre, d'une superficie de 1 840 m<sup>2</sup>, en vue de classer cette voie de circulation dans le domaine public communal.
- La commune de Crolles cède à la SDH une partie de la parcelle AE120 de 80 m<sup>2</sup> environ abritant une partie des garages situés côté école du Soleil.

Le classement envisagé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable, conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, 2<sup>ème</sup> alinéa.

Une servitude de passage et d'entretien au profit de la commune sera constituée sur la parcelle AE 245 de la SDH pour accéder à la passerelle publique du ruisseau de Crolles.

Cet échange se fera sans le versement d'une soulte, compte tenu du caractère social de la transaction.

Les négociations avec les autres propriétaires de la parcelle AE 246 pour récupérer l'emprise de la rue du 11 novembre dans le domaine public communal sont toujours en cours.

Les frais de géomètres et d'actes notariés seront intégralement supportés par la commune.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'abroger la délibération n° 6293 du 27 avril 2001,
- de procéder à l'échange foncier entre la commune et la SDH selon les modalités évoquées ci-dessus et de classer dans le domaine public communal en tant que voies ouvertes à la circulation le contournement de la place du Soleil,
- de conférer à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer tous les documents afférents, notamment, les documents d'arpentage et l'acte de cession authentique.

<b>Délibération n° 040-2016 : Subventions aux associations – Domaines de l'environnement et de la prévention des risques</b>
--

La commission cadre de vie du 2 mars 2016 a fait les propositions d'attribution de subventions suivantes :

<b>Associations</b>			<b>Propositions de subventions</b>
<b>Nom</b>	<b>Domiciliation</b>	<b>Objet</b>	
ADTC : association pour le développement des transports en commun, voies cyclables et piétonnes de la région grenobloise.	Grenoble	Développement des modes de transport permettant de limiter l'usage de la voiture. Participation à de nombreux temps de travail	300 €
Ligue de Protection des Oiseaux, Isère	Grenoble	Protection et étude des oiseaux et des écosystèmes dont ils dépendent ainsi que la faune et la flore de l'Isère	400 €
Association Communale de Chasse Agréée de St Hubert	Crolles	Association de chasse	400 €
Le tichodrome	Le Gua	Centre de sauvegarde de la faune sauvage. Accueil et soin des animaux sauvages blessés	400 €
FRAPNA : Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature	Grenoble	Défense et protection de la nature, de la faune, de la flore, des sites, paysages espaces naturels, lutte contre pollutions et nuisances	200 €
Catananche cartusienne	Crolles	Promotion de la trufficulture, partage des connaissances autour de la truffe, des plantes comestibles et de la gastronomie	300 €



SPA / dispensaire	Grenoble	Dispensaire pour les soins gratuits aux animaux des personnes défavorisées	200 €
Amis lac Montfort	Crolles	Association de pêche	200 €
anciens sapeurs pompiers du Grésivaudan	Crolles	Amicale des anciens sapeurs pompiers	400 €
jeunes sapeurs pompiers de Crolles	Crolles	Former des jeunes, promouvoir le sens civique, faciliter le recrutement ultérieur de sapeurs pompiers	1 000 €
Ecocitoyens du Grésivaudan	Bernin	Organisation de l'éco festival du Grésivaudan	200 € (projet)

M. **Jean-Philippe PAGES** ne participe ni aux débats, ni au vote relatif à cette délibération car il est Président d'une des associations concernées.

Mme. **Nelly GROS** indique que onze demandes de subvention ont été présentées pour un montant total de 10 000 € alors que le budget alloué n'était que de 4 000 €. Les propositions faites sont donc le fruit des arbitrages opérés en commission.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de soutenir ces associations et d'approuver le versement des subventions proposées ci-dessus.

#### **Délibération n° 041-2016 : Eclairage public – Coupure de l'éclairage public une partie de la nuit**

Monsieur l'adjoint, chargé des déplacements, des bâtiments et de l'énergie exprime la volonté d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité et, dans ce cadre, indique qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Il expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales. Le Maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage.

Une réflexion a été engagée en 2015 par la municipalité sur l'opportunité d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit de 01 h à 05 h, à l'instar de nombreuses communes en France.

Une expérimentation d'une durée de 8 mois a été réalisée sur l'ensemble de la commune.

Suite aux différentes réunions publiques organisées par la commune et au retour du questionnaire sur l'extinction de l'éclairage public, le groupe de travail dédié à ce sujet a réalisé un bilan sur cette expérimentation.

Les conclusions de ce bilan mènent à pérenniser le dispositif avec une modification des plages horaires.

Les plages horaires envisagées de coupure de l'éclairage public sont les suivantes : une partie de la nuit de 0 h 30 à 04 h 30 en semaine et de 2 h à 6 h la nuit du samedi au dimanche sur tout le territoire de la commune. Un bilan sera fait régulièrement afin d'ajuster si besoin ces plages horaires.

Elles ne s'appliqueront pas aux quartiers qui seront, dans le futur, équipés d'éclairage à détection où l'extinction sera réalisée de 0 h 30 à 6 h tous les jours de la semaine avec éclairage à la demande pendant cette période.

M. **Marc BRUNELLO** rappelle l'historique du projet d'extinction de l'éclairage public sur la commune. LA démarche suivie a été assez exemplaire car la commune a co construit et a pris en compte une bonne partie des desideratas de la population, notamment en ce qui concerne STMicroelectronics. La démarche est prise en exemple par d'autres comme, par exemple, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère.

M. **Christophe LEMONIAS** demande pourquoi l'extinction n'est pas également jusqu'à 4 h 30 le dimanche car il y a également des travailleurs postés chez STMicroelectronics ce jour là.

M. **Marc BRUNELLO** répond que c'est en raison du fait qu'il y en a beaucoup moins, qu'il n'y a pas de bus. Cela correspond à la demande de ST.

M. **Francis GIMBERT** estime que, s'il fallait adapter juste la rue de l'Europe, ce serait possible.

M. **Marc BRUNELLO** répond que la commune n'est pas dans cette logique là actuellement.

M. **Didier GERARDO** ajoute que, le Week-end, il y a plus de travailleurs qui viennent de loin et qui ne sont donc pas gênés par l'extinction.

M. **Marc BRUNELLO** précise qu'effectivement, ces derniers ne se déplacent pas en vélo ou à pieds.

Mme. **Laure FAYOLLE** demande quels seront les quartiers à détection.

M. **Marc BRUNELLO** répond que, pour l'instant, les Charmanches le seront en 2016 et cela évoluera ensuite. Il y a presque 2 000 points lumineux sur la commune et cela coûte 1 000 € le mat pour pouvoir passer à la détection. Il ne serait pas pertinent de la mettre partout et sont ciblées en priorité les zones d'habitats collectifs.

M. **Gilbert CROZES** précise que le quartier des Charmanches est piétonnier.

M. le **Maire** estime que le territoire du Grésivaudan est exemplaire avec des extinctions dans les communes de Bernin, Le Versoud, Villard-Bonnot, Frogès, Lumbin....

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter le principe d'une coupure de l'éclairage public dont les plages horaires seront déterminées par arrêté.

## 2 - AFFAIRES FINANCIERES

### Délibération n° 042-2016 : Adoption des comptes administratifs 2015

M. le **Maire** indique que, conformément à la législation, il convient de désigner un Président de séance. Il précise qu'il se retirera de la salle durant le vote des comptes administratifs.

M. **Marc BRUNELLO** est désigné Président de séance.

Mme. **Françoise CAMPANALE** présente le compte administratif du budget général de l'exercice 2015, qui peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		900 303,71	1 667 598,09		1 667 598,09	900 303,71
Opérations de l'exercice	15 953 924,06	18 060 933,77	6 814 443,80	6 979 757,47	22 768 367,86	25 040 691,24
TOTAUX	15 953 924,06	18 961 237,48	8 482 041,89	6 979 757,47	24 435 965,95	25 940 994,95
<b>résultats de l'exercice</b>		<b>2 107 009,71</b>		<b>165 313,67</b>		<b>2 272 323,38</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>3 007 313,42</b>	<b>1 502 284,42</b>			<b>1 505 029,00</b>
restes à réaliser			558 077,50	268 510,00	558 077,50	268 510,00
<b>Résultats définitifs</b>		<b>3 007 313,42</b>	<b>1 791 851,92</b>			<b>1 215 461,50</b>

Des détails et commentaires sont fournis au rapport de présentation, un diaporama à l'appui.

Mme. **Françoise CAMPANALE** annonce l'objectif de voter les comptes administratifs en même temps que le vote du budget en 2017. Elle indique une erreur dans le rapport de présentation du compte administratif joint au dossier des conseillers. En bas de page 18, il faut lire « au transfert de la médiathèque » puisqu'on se situe en 2015, à la place de « transfert de la petite enfance » qui, lui, a eu lieu en 2016.

M. **Claude MULLER** demande s'il serait possible d'avoir un bilan financier précis du transfert de la médiathèque à la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond que le bilan est de 454 322 € de charges nettes.

M. **Claude MULLER** ajoute qu'il serait intéressant d'avoir un document qui lui permette de faire une analyse de ce transfert précisément en prévision des autres.

Mme. **Françoise CAMPANALE**, concernant la médiathèque, précise que 34 % du coût global est resté à la charge de la commune car elle a bénéficié de subventions pour le financement des travaux.

M. **Claude MULLER** indique que ce n'est pas sa question et demande s'il est possible de faire un bilan financier de l'opération.

M. **Marc BRUNELLO** répond que ce dernier a été fait par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

M. **Francis GIMBERT** précise que le rapport de la CLECT a été transmis au conseil municipal pour approbation, les coûts induits sur les services supports ayant également fait l'objet d'une évaluation incluse dans les chiffres présentés. Le montant ainsi obtenu vient en diminution des dépenses de Crolles et est pris en

charge par la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan. Il vient également, par conséquent, en diminution de l'attribution de compensation. C'est donc neutre en principe pour la commune, sauf à la marge.

M. **Claude MULLER** indique que, dans le compte administratif, cela apparaît en diminution, il demande comment cela peut être neutre.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond que c'est parce qu'il faut mettre en parallèle de la diminution des recettes due à celle de l'attribution de compensation, la diminution des dépenses du fait du transfert. On ne voit pas l'impact dans l'attribution de compensation car celle-ci est globalisée, sans faire apparaître en détail la médiathèque.

M. **Marc BRUNELLO** ajoute que rien de plus précis ne sera fait aujourd'hui car les choses ont été faites.

M. **Claude MULLER** estime que quand il est envisagé d'autres transferts il pourrait être fait un bilan qui donne lieu à établissement d'un document.

M. **Marc BRUNELLO** répond que ce bilan est fait et qu'il est neutre, le même type de travail sera fait pour les autres transferts.

M. **Claude GLOECKLE** ajoute que les réponses à la question posée se trouvent dans le compte-administratif.

M. **Francis GIMBERT** indique que, pour la petite enfance, les choses seront différentes car il y a les subventions de la CAF qui entrent en jeu ainsi que les recettes tarifaires et elles n'impacteront pas l'attribution de compensation car elles sont transférées à la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Mme. **Françoise CAMPANALE** ajoute que le détail des calculs peut être vu dans le dossier d'évaluation des coûts réalisé par le service finances.

M. **Francis GIMBERT** rappelle que ce document est communicable, il n'y a donc rien de secret.

M. le **Maire** quitte l'assemblée afin qu'il puisse être procédé au vote.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité (5 abstentions) des suffrages exprimés :

1. Donne à Monsieur le Maire acte de la présentation faite des comptes administratifs du budget principal ;
2. Constate, pour la comptabilité du budget principal, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mme. **Françoise CAMPANALE** présente le compte administratif du budget de l'eau de l'exercice 2015, qui peut se résumer ainsi :

EAU	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		387 718,22		491 560,14		879 278,36
Opérations de l'exercice	19 460,05	166 614,60	470 695,86	210 048,70	490 155,91	376 663,30
TOTAUX	19 460,05	554 332,82	470 695,86	701 608,84	490 155,91	1 255 941,66
<b>résultats de l'exercice</b>		<b>147 154,55</b>	<b>260 647,16</b>		<b>113 492,61</b>	
<b>Résultat de clôture</b>		<b>534 872,77</b>		<b>230 912,98</b>		<b>765 785,75</b>
restes à réaliser			263 988,15	0,00	263 988,15	0,00
<b>Résultats définitifs</b>		<b>534 872,77</b>	<b>33 075,17</b>			<b>501 797,60</b>

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. Donne à Monsieur le Maire acte de la présentation faite des comptes administratifs du budget de l'eau ;
2. Constate, pour la comptabilité du budget de l'eau, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mme. **Françoise CAMPANALE** présente le compte administratif du budget de l'assainissement de l'exercice 2014, qui peut se résumer ainsi :

ASSAINISSEMENT	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		7 955,19		46 227,54		54 182,73
Opérations de l'exercice	849 956,31	926 427,50	214 092,29	150 145,82	1 064 048,60	1 076 573,32
<b>TOTAUX</b>	<b>849 956,31</b>	<b>934 382,69</b>	<b>214 092,29</b>	<b>196 373,36</b>	<b>1 064 048,60</b>	<b>1 130 756,05</b>
<b>Résultats de l'exercice</b>		<b>76 471,19</b>	<b>63 946,47</b>			<b>12 524,72</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>84 426,38</b>	<b>17 718,93</b>			<b>66 707,45</b>
restes à réaliser					0,00	0,00
<b>Résultats définitifs</b>		<b>84 426,38</b>	<b>17 718,93</b>			<b>66 707,45</b>

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. Donne à Monsieur le Maire acte de la présentation faite des comptes administratifs du budget de l'assainissement ;
2. Constate, pour la comptabilité du budget de l'assainissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. le **Maire** rejoint l'assemblée.

#### **Délibération n° 043-2016 : Adoption des comptes de gestion 2015**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle, pour le budget principal et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, ni observation ni réserve de sa part.

#### **Délibération n° 044-2016 : Clôture d'autorisations de programme**

Madame l'adjointe expose que les autorisations de programme AP05 et AP10, détaillées dans le tableau ci-dessous, sont terminées et soldées.

		AP	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015
AP05	Médiathèque	3 323 053,65	176 107,84	1 415 651,23	1 654 593,14	76 701,44
AP10	Parc Jean-Claude Paturel	2 042 658,01	1 192 238,72	656 263,53	192 759,57	1 396,19

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de clôturer ces Autorisations de Programme.

### 3 - AFFAIRES JURIDIQUES

#### Délibération n° 045-2016 : Autorisation au Maire de signer l'accord-cadre multi attributaire n°2016-01 « Fourniture et acheminement d'électricité »

Monsieur l'adjoint chargé des déplacements, de l'énergie et des bâtiments expose qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 19 février 2016 afin de sélectionner les trois offres les plus avantageuses et retenir les trois candidats lauréats de l'accord cadre multi attributaire cité en objet.

Cette consultation a pour objet la fourniture et l'acheminement d'électricité alimentant les points de livraison de la commune de Crolles. Un marché subséquent sera passé sur la base de cet accord cadre, mettant en concurrence les trois candidats sélectionnés.

La durée de l'accord-cadre est de 2 ans, avec un montant maximum fixé à 800 000 € HT.

Monsieur l'adjoint chargé des déplacements, de l'énergie et des bâtiments indique que, suite à cet avis d'appel public à la concurrence, 2 offres ont été réceptionnées à la date limite de remise des offres fixée au 1<sup>er</sup> avril à 12 h 30.

Lors de sa réunion du 11 avril 2016 la Commission d'Appel d'Offres, a attribué l'accord cadre aux titulaires suivants :

- E.D.F. – 38000 Grenoble
- G.E.G. – 38000 Grenoble

M. **Marc BRUNELLO** précise que le prix de la molécule sera fixé dans le marché subséquent passé à la suite de l'attribution de l'accord-cadre.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces et exécuter l'accord-cadre n°2016-01 « Fourniture et acheminement d'électricité »



**La séance est levée à 22 h 25**

